



**Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable
« Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une
meilleure santé durable »**

CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Présenté au comité directeur Signature innovation le 15 mai 2023

Adopté par le conseil de la MRC de L'Érable le 17 mai 2023
(résolution n° 2023-05-180)

Modifié par le conseil de la MRC de L'Érable le 21 août 2024
(résolution n° 2024-08-222)

Comité directeur
de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable
Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

1. Le contexte

Le 20 septembre 2022, une Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable - Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de L'Érable dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 mars 2026.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

- Positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans un domaine d'intervention particulier;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Des objectifs complémentaires propres aux projets qui seront soutenus par l'entente sont présentés en annexe du présent document.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l'article 5.1 de l'Entente, et la MRC doit rendre publique la composition de ce comité sur son site Web (article 4.13).

Le comité directeur se doit d'adopter des règles de fonctionnement (article 5.3.1). De plus, la MRC doit adopter un cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur (articles 4.10 et 5.3.2). Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la MRC (article 4.13).

2. Composition du comité directeur de l'Entente

Le comité directeur est formé de représentants votants de chacune des parties signataires de l'Entente, soit :

Pour la MRC de L'Érable :

- M. Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand
- M. Jean-François Labbé, maire de la Paroisse de Plessisville
- M. Raphaël Teyssier, directeur général de la MRC de L'Érable

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- M^{me} Céline Girard, directrice régionale du Centre-du-Québec.

À ceux-ci s'ajoutent quatre (4) représentants d'organismes de la MRC de L'Érable non votant (observateurs) :

- M. Steve Garneau, coordonnateur Parc régional des Grandes-Coulées
- M^{me} Mélanie Houle, directrice du Parc linéaire des Bois-Francs
- M^{me} Marilou Tardif, directrice générale du Centre aquatique régional de L'Érable
- M. Samuel Bradette, directeur général du Mont Apic

(article modifié le 21 août 2024 / résolution n° 2024-08-222)

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus par les représentants votants et sont transmises sous forme de recommandations au conseil des maires de la MRC pour prise de décision finale. Si un vote devait être requis, seuls les membres présents ont droit de vote. Chaque membre a un vote et celui-ci se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

La composition du comité directeur doit être rendue publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.13 de l'Entente.

3. Mandat du comité directeur de l'Entente

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché et qui correspond au Devis de projet;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander, au conseil des maires de la MRC, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente et les transmettre au conseil des maires de la MRC pour adoption;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

4. Fonctionnement du comité directeur

4.1 Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est présidé par M. Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand. La coordination du comité est assumée par la MRC de L'Érable qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

4.2 Rencontres du comité directeur

Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier; la seconde en milieu d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la troisième en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, une rencontre est prévue en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur est de quatre membres soit obligatoirement deux représentants de la MRC de L'Érable ou du MAMH et deux observateurs.

5. Comités restreints

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels ou permanents.

6. Cadre de gestion

6.1 Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 138 435 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025 et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 227 687 \$, représentant 16,7 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

PARTIES	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	683 061 \$	227 687 \$	227 687 \$	1 138 435 \$
MRC de L'Érable	75 896 \$	75 896 \$	75 895 \$	227 687 \$
Total	758 957 \$	303 583 \$	303 582 \$	1 366 122 \$

6.2 Budget et planification

L'annexe I présente le budget et le plan de travail pour l'année courante et l'annexe II le plan de travail pluriannuel de l'entente correspondant au devis de projet préparé par la MRC de L'Érable. L'annexe I sera mise à jour suite à la reddition de comptes de chaque fin d'année.

6.3 Gestion des fonds

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente Entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui visent à stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable sur le territoire de la MRC de L'Érable par l'entremise de quatre sites, soit le Mont Apic, le Parc régional des Grandes-Coulées, le Parc linéaire des Bois-Francis et le Centre aquatique régional de L'Érable.

Les projets soutenus doivent répondre à l'un des objectifs spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'accès à des infrastructures favorisant la pratique d'activités physiques;
- La bonification de l'offre d'activités offerte à la population;
- L'augmentation de l'accessibilité universelle;
- Le rehaussement du rayonnement de la MRC de L'Érable;
- L'initiation et l'éducation de la population à la pratique d'activités sportives;
- La création d'un écosystème territorial par des initiatives communes.

Le plan de travail pluriannuel, présenté à l'annexe II, énumère les projets qui sont prévus être réalisés. Aucun appel de projets n'est prévu. Les organismes supralocaux responsables des quatre sites visés devront fournir une contribution du milieu pour au moins 20 % du coût des projets qu'ils déposeront.

6.4 Reddition de comptes et versements des sommes prévues

L'aide financière annuelle fera l'objet de deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant annuel, de la façon suivante :

Pour l'année 2022-2023, **le premier versement** est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale.

De la somme du premier versement de l'année 2022-2023 sera retranché le montant de 50 000 \$ déjà versé pour la préparation du devis du projet.

Pour l'obtention du deuxième versement de chacune des années, la MRC de L'Érable devra :

- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.15);
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.16).

Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débuter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.4 de l'entente.

La MRC de L'Érable a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues, jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser et jusqu'au 31 mars 2026 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH.

6.5 Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

ANNEXE I

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024

Plan de travail (projet)	Budget prévisionnel
Centre aquatique régional de L'Érable	250 000\$
Parc linéaire des Bois-Francis	250 000\$
Total :	500 000\$

ANNEXE II

PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL ET BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ENTENTE

Projets	Budget
Projets Mont Apic	250 000 \$
Acquisition d'un système d'enneigement	
Développement de 10 km de vélo de montagne	
Projets Parc régional des Grandes-Coulées	250 000 \$
Bonification des infrastructures d'accueil du parc	
Permettre une accessibilité universelle au parc	
Développement d'un hébergement nature écoresponsable	
Mise en valeur du volet « ami des animaux »	
Concevoir et réaliser des panneaux d'interprétation sous la thématique de l'érable	
Mise en valeur des milieux naturels	
Projets Parc linéaire des Bois-Francs	250 000 \$
Mise à niveau du sentier du Parc linéaire	
Installation de panneaux solaires aux haltes	
Éclairage des ponts du sentier	
Halte de repos à volet culturel	
Service de prêt de vélo	
Projets Centre aquatique régional de L'Érable	250 000 \$
Bilan de santé du bâtiment	
Réfection de la piscine (salle mécanique, bassin, plage)	
Réfection extérieure du bâtiment du Centre aquatique de L'Érable	
Modernisation du système de chauffage	
Agrandissement et réaménagement du vestiaire familial	
Ajout d'un mur d'escalade	
Autres projets communs	366 122 \$
Élaborer un projet « Culture cycliste » dans la MRC de L'Érable par les supralocaux	
Réaliser une étude afin de favoriser la pérennité des supralocaux	
Faire connaître l'offre d'activité auprès des centres de services scolaires environnants	
Mettre en place une campagne de promotion des supralocaux auprès des MRC limitrophes	
Offrir des activités à valeur éducative aux services de garde et milieux scolaires	
Créer des partenariats et favoriser le développement des fournisseurs d'équipements sportifs	
Total	1 366 122 \$

Financement	Montant	% du projet total
MAMH – Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité	1 138 435 \$	83,3 %
MRC de L'Érable	227 687 \$	16,7 %
Total	1 366 122 \$	100,0 %